

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TERRITOIRE DE BELFORT
29 Boulevard Anatole France - CS 40322 - 90006 BELFORT Cedex

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 juin 2025

Date de convocation : 23 mai 2025

Nombre de membres : En exercice : **21** / Présents : 15 / Votants : 15

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, vendredi 27 juin 2025 à 10h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Romuald ROICOMTE.

Présents (15, dont 2 ayant donné pouvoir) : Romuald ROICOMTE, Hervé FRACHISSE, Éric KOEBERLÉ, Jean-Luc ANDERHUEBER, Françoise RAVEY, Pierre CARLES, Christine BAINIER, Emmanuel FORMET, Lionel VAUTHIER, Marie-France BONNANS-WEBER, Bernard CERF, Patrick MIESCH, Sébastien VIVOT.

Pouvoirs : Stéphane GUYOD, Valérie PLOYER.

Absents ou excusés (6) : Robert DEMUTH, Thomas BIETRY, Sandrine LARCHER, Christian CODDET, Ian BOUCARD, Loubna KETFI-CHARIF.

Assistait : Dimitri RHODES

Excusé : Xavier NAVEL (Payeur départemental).



Délibération n°2025-11

DÉCISION MODIFICATIVE 02

Le Président présente au conseil d'administration une décision modificative n°2 du budget 2025 tendant à ajuster certaines variables, en fonctionnement uniquement.

Fonctionnement

- Recettes : 39 950 €
- Dépenses : 39 950 €

Investissement

- Recettes : 0 €
- Dépenses : 0 €

Ces ajustements concernent notamment le chapitre des « Charges à caractère général » (011). 266 168,20 € ayant été consommés à la date du bureau sur un total de 349 900 €, un ajustement d'environ 49 150 € semble rationnel.

Pour l'heure, la masse salariale du centre de gestion et les dotations du service de remplacement ne semblent pas nécessiter d'ajustements, à l'exception toutefois de la prise

en compte du recrutement d'une secrétaire de mairie itinérante supplémentaire sur la fin de l'année. Un crédit chargé d'environ 18 450 € est prévu à cette fin.

La consommation de deniers publics est compensée naturellement par une hausse de l'activité du service.

Une présentation détaillée ainsi qu'une note récapitulative sont présentées à l'appui de la présente.

À l'unanimité des présents, le bureau prend connaissance du rapport et décide de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 27 juin prochain.

Avis favorable émis le 13 juin 2025.

Le Président soumet ce rapport au vote du conseil d'administration.

Le rapport n'appelle pas de commentaires particuliers.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (15 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- **D'accepter la décision modificative n°2 du budget 2025 ;**
- **D'autoriser le Président à le mettre en œuvre.**

Délibération n°2025-12

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président présente au conseil d'administration une modification du tableau des effectifs. Cette modification propose d'ajouter un poste supplémentaire d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'en déclarer la vacance par la même occasion.

Il s'agit pour le centre de gestion d'amplifier le secrétariat de mairie itinérant proposé aux affiliés en s'adjoignant les services d'une seconde professionnelle.

Titulaire en disponibilité et recruté par l'intermédiaire d'un contrat du service de remplacement, l'agent dispose d'une expérience de plus de 20 ans dans le secrétariat de mairie des communes rurales du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort.

Son recrutement permet de doubler la capacité d'intervention du service, sollicité par plusieurs communes du sud du département.

Naturellement, le recrutement sera précédé d'une phase de publicité sur le site « emploi-territorial ».

Lors du débat qui s'ensuit, Françoise Ravey souligne l'importance de ce service de secrétaire de mairie itinérante qu'elle réclame depuis des années. La demande l'entourant ne la surprend donc pas.

À l'unanimité des présents, le bureau prend connaissance du rapport et décide de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 27 juin prochain.

Avis favorable émis le 13 juin 2025.

Le Président soumet cette modification du tableau des effectifs au vote du conseil d'administration.

Le rapport n'appelle pas de commentaires particuliers.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (15 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- **D'adopter la modification du tableau des effectifs telle que proposée ;**
- **D'autoriser la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet ;**
- **De prévoir les crédits afférents au budget.**

Délibération n°2025-13

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Départ d'Éric Koerberlé. Le nombre de présents au conseil d'administration retombe à 14 conseillers. Le quorum restant largement atteint.

Le Président présente le bilan d'activité 2024.

L'absence de ce document ayant été critiquée par la chambre régionale des comptes, le président a demandé à ce que ce document soit fait chaque année.

Le rapport 2024 reprend donc pour l'essentiel le format défini pour 2023 en y ajoutant toutefois pour la première fois les premières informations relatives aux prestations sociales complémentaires.

L'image qu'il renvoie du centre de gestion est à la fois vive et positive.

Le document sera bien entendu téléchargeable sur le site internet du centre de gestion et fera l'objet d'une transmission dématérialisée à tous les affiliés.

Aucune impression n'est envisagée.

Le bureau constate unanimement que le document n'est pas terminé. Le bilan présenté est en fait un document de travail comportant des modifications ou adjonctions à opérer. La version quasi définitive du document est prête ; mais n'a pas pu être transmise à temps.

Le Président souhaite également que l'édito soit réécrit.

À l'unanimité des présents, le bureau prend connaissance du rapport et décide de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 27 juin prochain, sous réserve que la version définitive soit présentable. Si cela s'avérait impossible, le vote sur rapport devra être reporté à l'automne.

Avis favorable émis le 13 juin 2025.

Le bilan est présenté dans sa version définitive, de façon dématérialisée.

Il n'appelle pas de commentaire particulier.

Le Président soumet ce rapport au vote du conseil d'administration.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (14 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide d'adopter le rapport d'activité du centre de gestion de l'année 2024.

Délibération n°2025-14

ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Le Président présente au conseil d'administration une nouvelle activité relative aux enquêtes administratives qu'il leur propose de mettre en œuvre.

Un employeur territorial peut se retrouver parfois en prise avec des situations très complexes pour lesquelles il a besoin de faits précis avant toute décision.

Le plus souvent, il s'agira de conflits au sein du personnel ou de l'équipe municipale, d'établir les faits sur des situations de discipline ou simplement d'en contrôler la réalité.

Dans tous les cas, il est souvent plus facile pour l'employeur d'utiliser les services d'un tiers de confiance que de procéder lui-même à l'enquête.

Le juge administratif admet ainsi parfaitement le recours à un détective privé

Les centres de gestion ont développé également ces activités en leur sein. Les centres de gestion du Doubs et de la Haute-Saône, par exemple, pratiquent cette activité.

Peu encadrée, la pratique de l'activité est essentiellement centrée sur le respect d'une très grande neutralité de l'enquêteur qui doit faire preuve de beaucoup de froideur et

naturellement respecter les principes déontologiques de base de la fonction publique avec beaucoup de soins.

À la suite d'un cadrage avec l'employeur, l'enquêteur sera amené à procéder à des entretiens avec l'ensemble des agents identifiés, voire l'ensemble du personnel du service ou même de l'employeur.

L'enquête se clôture généralement par une restitution écrite ou orale visant à établir un diagnostic de la situation et proposer des solutions opérationnelles à l'autorité territoriale, qu'il est libre de reprendre à son compte ou non.

Une première enquête a été réalisée en début d'année avec des résultats très intéressants.

Le président propose donc d'officialiser cette activité au sein du centre de gestion.

Proche par nature de la médiation, elle sera confiée à la directrice adjointe.

S'agissant des aspects financiers, une tarification de 50 € de l'heure peut être envisagée compte tenu du fait qu'il faut deux agents pour mener à bien l'enquête de façon efficace : l'un qui interroge et mène le débat ; l'autre qui prend en note.

À titre informatif, le centre de gestion de Haute-Saône a adopté une tarification forfaitaire de 500 € par jour. Le centre de gestion du Doubs pratique également une tarification forfaitaire de 200 € par demi-journée ou 400 € par jour.

Un ordre de grandeur du temps requis pourra être communiqué au demandeur au sortir de la phase de cadrage de façon à lui permettre d'avoir une idée du poids financier de l'opération.

Françoise Ravey estime que c'est un peu cher... À 50 € de l'heure, cela laisse 10 heures pour mener à bien l'enquête avant d'en arriver à 500 €

Jean Luc Anderhueber estime pour sa part le tarif assez logique puisque deux agents sont mobilisés. Le Président souligne sur ce point qu'il semble difficile de faire moins, sauf à brader un réel service.

Hervé Frachisse précise que la convention jointe a reçu un avis favorable du comité social territorial le 15 avril 2025.

À l'unanimité des présents, le bureau prend connaissance du rapport et décide de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 27 juin prochain.

Avis favorable émis le 13 juin 2025.

Le Président soumet la création de cette activité au vote du conseil d'administration.

Lionel Vauthier souligne l'importance de ce service, qui doit selon lui être accompagné d'une proposition d'accompagnement par le centre de gestion sur les suites à donner.

Il fait part des incohérences et non-dits de l'enquête citée plus haut qui ont permis, selon lui, à l'avocat d'en contester les résultats à l'occasion du conseil de discipline.

Il estime donc requis de renforcer la construction du dispositif en y ajoutant cet accompagnement.

Le Président précise que ce dernier existe déjà et peut parfaitement être demandé après les résultats de l'enquête.

Il est souhaitable de bien séparer les deux activités : l'enquête doit être menée de façon impartiale et neutre, alors que l'accompagnement doit être conçu comme partial.

Rien n'interdit en revanche de rappeler l'existence de cette activité.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (14 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- **D'officialiser le service à la date du 1^{er} juillet 2025 ;**
- **De fixer le tarif à 50 € de l'heure plus les frais de déplacement ;**
- **De dire que l'intervention du service est dépendante de l'acceptation d'un ordre de grandeur temporel par le demandeur ;**
- **D'autoriser le Président à signer les documents et notamment les conventions relevant de cette activité.**

Délibération n°2025-15

BILAN PROFESSIONNEL COLLECTIF

Le Président présente au conseil d'administration une nouvelle activité relative aux bilans professionnels collectifs qu'il leur propose de mettre en œuvre.

Le bilan de parcours professionnel est un nouveau dispositif d'accompagnement collectif très original, conçu dans le prolongement du décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle et précisé par l'arrêté ministériel relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics.

Il a été mis en œuvre par certains centres de gestion, comme le CDG du Finistère avec succès.

Résumé à grands traits, ce dispositif mélange en réalité des phases individuelles avec des phases collectives. Il est naturel de vouloir empêcher un repli excessif de l'agent sur lui-même en l'incitant par l'exemple d'autrui.

Initialement, la demande peut être opérée par l'agent ou proposée par l'employeur. Il s'agit dans les deux cas d'accompagner l'agent dans une démarche de construction de projet professionnel.

Ce bilan collectif est ouvert aux fonctionnaires comme aux contractuels. Particulièrement aux agents ayant des problèmes de santé graves se traduisant par des restrictions de travail, une inaptitude, une usure professionnelle se traduisant par un reclassement ou une PPR.

L'agent va in fine construire un projet professionnel réalisable, tenant compte de ces aspects de santé.

La dimension collective est particulièrement intéressante puisqu'elle ouvre l'agent à certaines réalités : découvrir d'autres modes de fonctionnement, angles de vue, approches et méthodes en lien avec la construction d'un projet professionnel et la recherche d'emploi ; favoriser la mise en action ainsi que le partage d'expériences, et enfin développer son réseau professionnel.

Puisqu'il s'inscrit dans les développements consécutifs à l'ordonnance n° 2021-658 du 26 mai 2021 renforçant la formation de certains agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle et de l'ordonnance, certains agents bénéficient d'un accès prioritaire :

- Les agents de catégorie C sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au Bac
- Les agents en situation de handicap
- Les agents pour lesquels il est constaté, après avis du médecin du travail, qu'il est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle, à un risque d'usure professionnelle.

Il est clair toutefois que ce dispositif sera particulièrement utilisé dans le cadre des dispositifs de maintien dans l'emploi.

Les conditions globales du dispositif pourraient être les suivantes :

- En présentiel (ou à la rigueur à distance) sur le temps de travail.
- 21h d'accompagnement collectif, 5 heures d'accompagnement individuel.
- Première session : du 04 septembre au 18 décembre 2025.
- Groupe : 6 à 8 personnes.
- Séances animées par une conseillère en évolution professionnelle et une conseillère maintien dans l'emploi.
- Document de synthèse co-élaboré entre l'accompagnateur et l'agent bénéficiaire (communiqué uniquement avec accord de l'agent).
- Coût : 1 500 euros (gratuit pour les agents dans un parcours maintien dans l'emploi pour raison de santé / aide financière FIPHFP).

Les élus du bureau visualisent le dispositif, mais ont du mal à percevoir l'intérêt que peut en retirer l'agent. Ils estiment également qu'un dispositif de ce type n'est intéressant réellement que dans le cadre de reclassements portés sous la houlette du FIPHFP.

En dehors de ce cas, le dispositif est beaucoup trop cher.

Le bureau estime donc nécessaire de le limiter aux seuls dispositifs de maintien dans l'emploi pour raison de santé ouverts dans les collectivités affiliées et/ou bénéficiant d'une aide financière FIPHFP.

Un pouvoir de dérogation pourrait être accordé au Président, le bureau suggérant de faire en sorte que le tarif reste inférieur à 1 000 €.

À l'unanimité des présents, le bureau prend connaissance du rapport et décide de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 27 juin prochain.

Avis favorable émis le 13 juin 2025.

Le Président soumet la création de cette activité au vote du conseil d'administration.

Beaucoup de conseillers semblent dubitatifs devant cette nouvelle activité. Tout le monde s'accorde à peu près à admettre qu'il s'agit d'un outil supplémentaire.

Emmanuel Formet estime pourtant que le bilan collectif peut être intéressant dans certains cas, mais à condition de bien cibler l'usage.

Mais, pour la majorité des conseillers, l'intérêt du bilan collectif n'est pas clair en dehors des reclassements financés ou soutenus par le FIPHFP.

En limiter l'usage à ces seuls cas, sauf circonstances particulières, semble logique.

Un tarif de 900 euros paraît dans ce dernier cas plus rationnel.

Lionel Vauthier et Françoise Ravey décident de s'abstenir.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (12 voix favorables, 2 abstentions, 0 voix contre) décide :

- **D'approuver la mise en œuvre de ce dispositif à partir du 1^{er} juillet 2025 ;**
- **De le réserver aux seules procédures de reclassement, quel qu'en soit le fondement juridique, couvert par le FIPHFP ;**
- **D'accorder au président le pouvoir de déroger à cette dernière règle, à la demande exclusive d'une collectivité territoriale, et moyennant une tarification de 900 € ;**
- **D'autoriser le président à signer tout document requis dans ce cadre.**

Délibération n°2025-16

BAIL DE LOCATION ET CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES MAIRES

Le président propose au conseil d'administration un rapport tendant à signer un nouveau bail avec l'Association Départementale des Maires.

Historiquement, cette dernière association, fondée à la fin des années 80, a choisi dès l'origine de recourir à une mutualisation de moyens avec le centre de gestion en matière de locaux et de gestion administrative.

Elle loue donc un espace de bureau à la maison des communes, fait gérer son fonctionnement et ses intérêts par le personnel du centre de gestion et participe au fonctionnement de la maison des communes

Cette approche innovante a engendré des relations très fortes entre les deux structures ainsi que des économies d'échelle fort appréciables. Au détriment toutefois de la rigueur juridique.

Un récent contrôle opéré par la chambre régionale des comptes a mis en exergue l'absence de suivi de cette relation : le dernier bail connu remonte au 20 décembre 2010, la dernière convention de prestations de service à 2015.

Le président propose donc de redéfinir cette relation grâce à :

- Un nouveau bail prenant effet au 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2031, assorti d'annexes définissant la participation de l'association au fonctionnement de la maison des communes et des clauses de révision fixes,
- Une convention de prestations de service, prenant effet au 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2031 et fondée sur une évaluation de la masse salariale consommée par l'AMF et assortie de clauses de révision fixes.

Françoise Ravey souhaite savoir comment l'administration parvient à ce prix de 68,45 € du mètre carré.

Aucune réponse n'est apportée sur le moment ; même s'il s'avère qu'il est le résultat de la division du prix payé par l'AMF en 2024 par la surface occupée de 72,43 m2.

Le prix au mètre carré sera arrondi pour le conseil d'administration du 27 juin 2025.

Elle souligne l'importance de ces tarifs qu'elle aimerait voir porter sur les locations faites dans le cadre de services publics, comme celui de la poste.

À l'unanimité des présents, le bureau prend connaissance du rapport et décide de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 27 juin prochain.

Avis favorable émis le 13 juin 2025.

Le Président soumet ce rapport au vote du conseil d'administration.

Le rapport n'appelle pas de commentaires particuliers.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (14 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- **D'approuver le bail proposé à compter du 1^{er} juillet 2025 pour 6 ans ;**
- **D'approuver la convention de prestations de service dans les conditions proposées à compter du 1^{er} juillet 2025 pour 6 ans ;**
- **D'autoriser le président à signer le bail et la convention de prestation de service.**

Délibération n°2025-17

ADHÉSION DU CENTRE DE GESTION A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Le président propose au conseil d'administration un rapport tendant à faire adhérer l'établissement à l'Association des Maires du département.

Comme dit plus avant, les relations unissant le centre de gestion et l'AMF90 sont anciennes et profondes, l'établissement assurant au quotidien la gestion de l'Association sans avoir jamais pesé sur les choix qu'elle opérait.

Pour autant, le centre de gestion n'a jamais adhéré à cette dernière, alors que les statuts de l'association prévoient les adhésions d'établissements publics pour un montant d'ailleurs très modeste puisque dépourvus de toute cotisation complémentaire liée à l'adhésion de l'AMF (90 €)

Se pose la question donc de cette adhésion, le centre de gestion participant notamment à la délégation du salon des maires chaque année.

Le Président soumet ce rapport au bureau pour débat. Il sollicite son inscription à l'ordre du jour du CA du 27 juin prochain.

À l'unanimité des présents, le bureau prend connaissance du rapport et décide de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 27 juin prochain.

Avis favorable émis le 13 juin 2025.

Le Président soumet ce rapport au vote du conseil d'administration.

Le rapport n'appelle pas de commentaires particuliers.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (14 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- **D'adhérer à l'AMF90 à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**

- **De réserver les crédits y afférents au budget 2025 ;**
- **D'autoriser la signature des éventuels documents d'adhésion.**

Délibération n°2025-18

DÉPLACEMENT DU PRÉSIDENT AU SALON DES MAIRES 2025

Le président propose au conseil d'administration un rapport tendant à prendre en charge son déplacement en région parisienne à l'occasion du prochain salon des maires DIOTSIACI, le courtier d'assurance qui gère le contrat d'assurance statutaire ainsi que celui de prévoyance, a invité le président à se rendre en leurs locaux à Paris à l'occasion du salon des maires. Le comité de suivi de la convention de participation de prévoyance se tiendra d'ailleurs à cette occasion sur place.

Le centre de gestion étant désormais membre de l'AMF90, le président souhaite bénéficier de la logistique mise en œuvre à l'occasion du déplacement de la délégation des Maires qui se rend comme chaque année au congrès au même moment.

L'association refacturera les frais de déplacement et de séjour qui devraient s'élever à environ 200 €.

À l'unanimité des présents, le bureau prend connaissance du rapport et décide de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 27 juin prochain.

Avis favorable émis le 13 juin 2025.

Le Président soumet ce rapport au vote du conseil d'administration.

Le rapport n'appelle pas de commentaires particuliers.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (14 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide d'autoriser la prise en charge des frais de déplacement du Président pour le salon des maires et le comité de pilotage de la convention de participation en prévoyance.

Délibération n°2025-19

SECRÉTARIAT DE MAIRIE ITINÉRANT – MODIFICATIONS

Le président propose au conseil d'administration un rapport tendant à modifier le fonctionnement du secrétariat de mairie itinérant.

Ce dernier service, créé par une délibération du 3 avril 2019, est de plus en plus sollicité par les communes et mêmes les établissements publics de toute nature.

1 123 heures d'activités en communes ont été enregistrées pour 9 communes et trois syndicats en 2024. Et il ne semble pas qu'un ralentissement soit d'actualité puisque le besoin d'intervention s'est encore accru en 2025, rendant nécessaire le recrutement d'une seconde secrétaire pour traiter notamment les besoins des communes de Courtelevant, de Suarce, de Lepuix-Neuf et du SIVU du Sundgau.

Le service comporte toutefois deux fragilités qu'il convient de résoudre. La première est liée à la demande des collectivités qui peut comporter, au choix du maire, tout ou partie des activités suivantes :

- L'accueil des usagers du service public dans les meilleures conditions : demandes de pièces d'identité, accueil des nouveaux habitants, demandes de logement, consultation généalogique, cadastre, traitement des réclamations...
- La préparation et rédaction des actes officiels : état civil (naissance, mariage, décès), délibérations du conseil municipal, arrêtés municipaux (circulation, collecte des déchets...).
- L'organisation et la gestion des élections et des fichiers électoraux
- L'élaboration du budget.
- La comptabilité publique et sa gestion au quotidien
- La gestion de la commande publique
- Le suivi des dossiers d'urbanisme
- La gestion du cimetière
- Le montage des dossiers de subventions (conseil général, régional, Union européenne)

Le président propose de supprimer l'accueil des usagers du service public de la liste des missions accessibles, tout simplement parce que cela consomme trop de temps. On peut en outre considérer que l'utilisation du service doit être réservée à des activités et tâches techniques nécessitant le savoir-faire d'une secrétaire générale de mairie expérimentée.

L'accueil du public n'entre pas dans cette liste indubitablement. Il est donc proposé de laisser les communes organiser ces temps d'accueil du public par d'autres moyens, comme des permanences, par exemple.

Seconde difficulté et pas des moindres : les temps de déplacement ne sont pas inclus pour l'instant dans les factures présentées aux demandeurs.

Autrement dit, le compteur de la collectivité ne tourne que lorsque la secrétaire est officiellement en fonction c'est-à-dire lorsqu'elle arrive sur le poste de travail.

Le trajet est donc à la charge du centre de gestion.

Le Président propose donc en conséquence de modifier cette situation en adaptant la convention de secrétariat de mairie itinérant. Il propose un modèle qui pourrait le cas échéant entrer en vigueur dès le 1^{er} juillet.

Il suggère également de relever le taux horaire de facturation du service de 27 € de l'heure, calculé pour un agent. Le recrutement d'une seconde secrétaire pose la question du relèvement progressif de ce taux jusqu'à 30 €, selon lui.

Une option serait de répartir la charge correspondante en augmentant le service de 1 euro, chaque 1^{er} juillet, à partir de cette année.

Le bureau ne formule pas de remarques générales sur la modification proposée qui est juste. La nouvelle convention peut donc intervenir à compter du 1^{er} juillet 2025.

Toutefois, pour les collectivités faisant déjà appel au service depuis plusieurs mois, un avenant à la convention initiale devra également être proposé.

Le Président demande également l'autorisation de signer une convention avec le CNFPT pour que la formation initiale des nouvelles secrétaires de mairie soit opérée par les secrétaires de mairie itinérantes.

La formation est menée par l'un ou l'autre des agents du service. Le CNFPT paie les émoluments qu'il verserait en temps normal à l'agent au centre de gestion à titre de paiement.

À l'unanimité des présents, le bureau prend connaissance du rapport et décide de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 27 juin prochain.

Avis favorable émis le 13 juin 2025.

Le Président soumet ce rapport au vote du conseil d'administration.

Si les conseillers d'administration se félicitent du succès du service, beaucoup estiment que les conditions proposées sont à revoir.

Bernard Cerf se demande notamment pourquoi étaler l'augmentation du tarif horaire. Si le service vaut 30 € de l'heure, il n'y a pas de raison de ne pas le mettre en œuvre dès le 1^{er} juillet 2025. Analyse partagée par l'ensemble des conseillers.

Lionel Vauthier invite à intégrer dans la convention les éventuels frais de bouche, même si les deux secrétaires de mairie disposent de chèques déjeuner.

Romuald Roicomte propose également d'ajouter dans la convention la possibilité de recourir au télétravail dans le but notamment de renforcer l'efficacité du service en supprimant les temps de trajet, notamment en hiver.

Il propose également de s'en tenir finalement à une seule convention.

Le conseil d'administration à l'unanimité des présents (14 voix favorables, 0 abstention, 0 voix contre) décide :

- **De valider le modèle de convention en y ajoutant la prise en charge des frais de bouche sur la base de l'indemnité de mission et le recours au télétravail ;**
- **De fixer le tarif de ce service à 30 € de l'heure dès le 1^{er} juillet 2025. Et de le porter dans la grille tarifaire du centre de gestion ;**
- **D'autoriser la signature de la convention avec le CNFPT pour la formation des nouveaux secrétaires généraux de mairie.**



Belfort, le 3 juillet 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Romuald ROICOMTE.

